

Décision du directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2026-9

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions de cession de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L. 3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-6 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 habilitant notamment le directeur à fixer les prix de vente des biens de l'Etablissement ;
- VU** la convention de portage foncier entre la Communauté de Communes de la Châtre et Sainte Sévère et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 02/09/2024 ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien par l'EPFLI Foncier Cœur de France, en date du 26/08/2025 ;
- VU** la saisine, en date du 27/02/2026, de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens et sa réponse par courriel en date du 23/03/2026 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère en date du 29/01/2026 approuvant l'acquisition des biens.

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE de céder à la Communauté de communes de la Châtre et Sainte Sévère, les biens immobiliers sis à La Châtre (36400) au 2 avenue Guillaume de Marcillat, et comprenant :

- Le Volume 1 de l'état descriptif de division en volume établi par le Cabinet de Géomètre Expert AGEIS. Le volume 1 dépend d'un ensemble immobilier sis à LA CHÂTRE (36400), avenue Guillaume de Marcillat, composé d'un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol, d'un espace de stationnement goudronné et espaces verts. L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section/N°	Lieudit	Contenance
AX N°440	AV GUILLAUME DE MARCILLAT	1 587 m ²

FIXE le prix de cession à 134 060,59 € HT, TVA sur marge en sus pour un montant de 1 429,84 €, soit Cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et quarante-trois centimes toutes taxes comprises (135 490,43 € TTC).

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

Fait à Orléans,

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 10/04/2026